

Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
Commune
de
Chaumont-Gistoux

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL **SEANCE DU 27 JANVIER 2020**

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;
Philippe DESCAMPS – Pierre LANDRAIN – Bérangère AUBECQ – Aurélie VAN EECKHOUT - Sese
KABANYEGEYE : Echevins ;
Luc GAUTHIER – Luc MERTENS - Natacha VERSTRAETEN - David FRITS - Patrick LAMBERT - Philippe
BARRAS - Carole SANSDRAP - Pierre-Yves DOCQUIER - ~~Claire ESCOYEZ CHARLES~~ - Danielle
MOREAU - Luc della FAILLE de LEVERGHEM - Anne HERNALSTEENS - Olivier BAUCHAU - Xavier
DEUTSCH - Christophe DUJARDIN : Conseillers communaux ;
Cédric THIBOU : Directeur général ff.

La séance est ouverte à 20h00.

SEANCE PUBLIQUE

RÉCURRENTS

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16/12/2019

Le Conseil communal approuve le procès-verbal de la séance du 16/12/2019 moyennant les remarques suivantes:
- Mme C. Escoyer (courriel) : page 9 (Point 9)
- M. Ph. Barras: Pg 19 (Questions-Réponses - pt 2) - Pg 16 (Point 19)

2. Communications

Le Conseil communal prend connaissance de:

- La délibération du Collège communal du 15 janvier 2020 actant le renouvellement de la Commission communale de constats de dégâts aux cultures - Nomination des experts-agriculteurs communaux - Proposition de l'expert-agriculteur communal à désigner par et pour le Service Public de Wallonie
- Retour de la Tutelle sur les modifications statutaires de la RCA
- P-Y Docquier invite les conseillers communaux à la remise des Mérites sportifs 2019 qui aura lieu le vendredi 7 février à 19h30 au centre sportif André Docquier. A cette occasion, il sera mis à l'honneur, les sportifs qui par des performances ou des comportements ont porté haut les couleurs de notre belle commune.

BUDGET ET FINANCES

3. Budget communal 2020 - Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 15 000,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Collège communal - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions entrés en vigueur au 1er février 2019 ;

Attendu que ces dispositions permettent de déléguer les compétences du Conseil communal au Collège communal pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 € htva dans les communes de moins de 15 000 habitants ;

Considérant que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;
DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Collège communal ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de

dépenses relevant du budget extraordinaire 2020 d'un montant inférieur ou égal à 15 000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

4. Budget communal 2020 - Dépenses au budget extraordinaire inférieures ou égales à 1 500,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions entrés en vigueur le 1er février 2019 ;

Vu que ce décret permet de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour des dépenses relevant du budget extraordinaire d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € htva ;

Vu que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget extraordinaire, exercice 2020, d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

5. Budget communal 2020 - Dépenses au budget ordinaire inférieures ou égales à 3 000,00 € htva – Mode et conditions de passation de marchés – Délégation au Directeur général - Décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Conseil et du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ainsi que ses arrêtés instaurant de nouvelles règles concernant les compétences des organes communaux pour la passation des marchés publics et des concessions entrés en vigueur le 1er février 2019 ;

Vu que ce décret permet de déléguer les compétences du Conseil communal au Directeur général pour des dépenses relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur ou égal à 3 000,00 € htva ;

Vu que la mise en œuvre de cette possibilité permet d'accroître l'efficacité de la gestion communale ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : de déléguer au Directeur général ses compétences en matière de marchés publics à savoir le choix du mode de passation et la fixation des conditions du marché et des concessions de travaux dans le cadre de dépenses relevant du budget ordinaire 2020 d'un montant inférieur ou égal à 3 000,00 € htva.

Article 2 : de transmettre copie de la présente au service Finances, au Directeur financier et à tous les services intéressés.

6. Budget communal 2020 - Délégation du Conseil communal au Collège communal de ses pouvoirs en matière de passation et de conditions de marchés, de travaux, de fournitures ou de services pour les marchés relatifs à la gestion journalière de la Commune dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire - Décision

M. Ph. Barras souhaite plafonner la délégation en matière de marchés de travaux, de fournitures ou de services à 15.000 €.

M. L. Decorte demande à reporter le point en attente d'un avis du Directeur financier sur l'impact de cette demande.

Le Conseil décide de reporter le point.

TRAVAUX

7. Travaux d'égouttage et de voirie : Colline des Sources - Phase 1 - Approbation des conditions et du mode de passation

M. Luc Della Faille demande si les remarques émises par le Directeur financier dans son avis de légalité ont été prises en compte dans le cahier spécial des charges.

M. Luc Decorte confirme que logiquement le service des marchés publics a tenu compte des remarques. Une communication à M. Della Faille sera effectuée à ce propos.

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications

ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que les travaux concernent le tronçon de la Colline des Sources actuellement dépourvu d'égouttage et d'évacuation d'eaux de ruissellement ;

Considérant que ces travaux consistent à poser un tuyau par forage (en terrain privé, avec l'accord du propriétaire concerné) liaisonnant la Colline des Sources à l'égouttage existant rue Bas Bonlez ;

Considérant que cet égouttage permettra dans un premier temps d'évacuer gravitairement les eaux usées des riverains situés dans les abords de la chambre de visite de départ (incluse dans le projet), de même que les eaux de ruissellement s'accumulant à cet endroit (point bas de la voirie de la Colline des Sources) ;

Considérant qu'une deuxième phase faisant l'objet d'un autre dossier consistera à poser un égouttage en voirie sur une longueur d'environ 150m afin de finaliser l'assainissement, ainsi qu'à réfectionner globalement la voirie actuellement en très mauvais état ;

Considérant qu'une procédure de « décadastration » de la voirie est en cours, afin de verser celle-ci dans le domaine public ;

Documents et procédure

Considérant le cahier des charges N° 2M19-111.1 relatif à ce marché a été établi par l'auteur de projet, C² PROJECT srl, Chemin de la Maison du Roi, 30d à 1380 LASNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 117.615,78 hors TVA ou € 142.315,09, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200004) du service extraordinaire et sera financé par fonds propres ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 14 janvier 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 janvier 2020 ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2M19-111.1 et le montant estimé du marché "Travaux d'égouttage et de voirie : Colline des Sources - Phase 1". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 117.615,78 hors TVA ou € 142.315,09, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020, article 421/731-60 (n° de projet 20200004) du service extraordinaire.

8. Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Remplacement des menuiseries extérieures - Approbation des conditions et du mode de passation

Références légales

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 144.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Exposé du dossier

Considérant que les menuiseries extérieures de l'école communale de Bonlez sont anciennes et présentent une certaine vétusté ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder au remplacement de celles-ci ;

Considérant que ces travaux peuvent rentrer dans le cadre des dossiers PPT (Programme Prioritaire de Travaux) subsidiés à hauteur de 60 % ;

Considérant que le montant total estimé des travaux est supérieur à 30.000,00 € HTVA ;

Considérant qu'il convient dès lors de lancer un marché public pour ces travaux ;

Documents et procédure

Considérant que le marché de conception pour le marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Remplacement des menuiseries extérieures" a été attribué à MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux ;

Considérant le cahier des charges N° 2019-338 relatif à ce marché ayant été établi, pour les clauses techniques, par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 66.880,00 hors TVA ou € 70.892,80, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean) ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7221/724-60 du service extraordinaire et sera financé par moyens propres et subsides ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 10 janvier 2020, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 15 janvier 2020 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 23 janvier 2020 ;

Décision

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019-338 et le montant estimé du marché "Programme prioritaire de travaux (PPT) - École communale de Bonlez - Remplacement des menuiseries extérieures", établis par l'auteur de projet, MAEL ARCHITECTURE scrl, Avenue des Sorbiers, 11 à 1325 Chaumont-Gistoux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 66.880,00 hors TVA ou € 70.892,80, TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Fédération Wallonie-Bruxelles - Service Général des Infrastructures Scolaires Subventionnées, Boulevard Léopold II, 44 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-Saint-Jean).

Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2020, article 7221/724-60 du service extraordinaire.

QUESTIONS - RÉPONSES

9. Questions - Réponses

- **M. Ph. Barras interpelle le Conseil communal concernant 4 points:**

1. Organisation d'une consultation populaire sur le futur de l'ancienne école de Gistoux, comme c'est le cas actuellement pour l'aménagement futur du parking de l'Église. Consultation citoyenne concernant la future affectation de l'ancienne école de Gistoux.

Mme S. Kabanyegeye répond à **M. Ph. Barras** que le dossier est actuellement dans la procédure du CoDT. Le cadre de la consultation citoyenne du parking de l'église est différent. Aucun dossier administratif n'a été introduit au service urbanisme. La consultation a lieu en amont de la demande éventuelle de permis. Pour rappel, le Conseil communal a convenu une convention avec la région provinciale en 2016.

M. Ph. Barras indique que le Collège va devoir statuer sur la procédure urbanistique et qu'en cas de refus, il serait intéressant de lancer une consultation citoyenne eu égard aux nombreuses remarques émises par les citoyens

Mme S. Kabanyegeye mentionne qu'il y a une enquête publique qui est organisée et qui permet aux citoyens de s'exprimer à ce sujet.

M. Ph. Barras indique que 673 citoyens se sont déjà exprimés lors de la première enquête publique, n'ont pas changé d'avis, et que la seconde enquête publique a été organisée pendant les vacances de fin d'année.

Mme S. Kabanyegeye indique que la période a été prolongée conformément à la procédure légale pour permettre à tout le monde de s'exprimer, comme nous le faisons systématiquement quand une enquête a lieu durant des congés scolaires. Nous rappelons que nous invitons systématiquement à ne pas avoir de dépôt de permis durant les congés scolaires mais que nous ne pouvons pas prévoir à l'avance à quel stade sera un dossier par rapport à l'agenda scolaire.

M. Ph. Barras regrette encore une fois qu'une nouvelle participation citoyenne ne soit pas encore organisée à ce sujet.

Mme S. Kabanyegeye indique qu'on ne peut déroger à la procédure du CoDT et aux délais qui y sont renseignés.

M. L. Decorte indique que le dossier est actuellement chez la FD et qu'il y a lieu d'attendre son avis à ce sujet.

2. Suivi de l'infraction (absence de permis d'environnement) établie par le département de la police et des contrôles du SPW pour l'exploitation d'un dépôt de bus dans le centre de Gistoux.

M. L. Decorte décide de porter ce point en séance à huis-clos.

3. Nouveau système de récolte des déchets ménagers (poubelles à puce) : état de la situation suite aux

nombreuses réactions enregistrées et lancement de la commission d'accompagnement.

1. *Quand s'organisera la Commission d'accompagnement du nouveau système des collectes?*
 2. *Pourquoi certaines rues ou tronçons de rue qui étaient desservies par camion sont-elles maintenant en dérogations (sacs)?*
 3. *Quid des poubelles placées en permanence sur le trottoir?*
- **Mme A. Van Eeckhout répond à M. Ph. Barras** que la Conseillère en Environnement, Mme Serret, a établi un relevé des échanges (courriers, courriels) depuis le changement de système de collecte et que cela représente: 1070 messages , 641 questions d'information , 35 réclamations et 1083 échanges avec l'IN BW. In fine, cela représente 4% de la population qui ont posés des questions à la Conseillère en Environnement.
 - **Mme A. Van Eeckhout** renseigne qu'un appel à candidature a été lancé dans l'Amalgame pour intégrer des citoyens dans la Commission d'accompagnement et que la Commune a reçu 6 demandes.
 - **Mme A. Van Eeckhout** renseigne que le nouveau collecteur affine toujours sa collecte mais indique qu'il sera proposé d'organiser le comité de suivi durant le mois de février en présence des 6 candidats citoyens, de la Conseillère en Environnement, de M. Offergeld et des mandataires intéressés.
 - **Mme A. Van Eeckhout** renseigne qu'une communication sera également effectuée dans l'Amalgame de février sur le nouveau système de collecte. En parallèle, la Conseillère en Environnement effectue une analyse sur le terrain des conteneurs qui sont placés en permanence sur les trottoirs pour en connaître les motifs. Mme A. Van Eeckhout signale que certaines dérogations seront accordées si le citoyen n'a pas la possibilité de stocker ailleurs les conteneurs mais que si c'est le cas, rappeler que les levées sont payantes.
 - **Mme Van Eeckhout** renseigne que le nouveau collecteur analyse encore les endroits accessibles par camion et/ou par camionnette et que le choix est opéré pour assurer la sécurité de la collecte. (ex: boîte aux lettres qui bloque). Une analyse ultérieure sera effectuée sur l'année en cours pour éviter les dérogations.
 - **Mme C. Sansdrap** demande si une liste des rues en dérogation est disponible.
 - **Mme A. Van Eeckhout** indique que le pourcentage des dérogations est en cours et que les rues ou tronçons en de rue en dérogation pourront être communiqués par la suite.
 - **Mme C. Sansdrap** demande s'il est possible possible de refaire une communication sur le site internet des coûts et du nouveau système de collecte (ex: les levées, les kilos par habitant, etc.)
 - **Mme A. Van Eeckhout** signale que c'est prévu.

4. Nouveau logo/blason communal ? Souhait d'avoir des infos complémentaires et des clarifications à ce propos.

- **Mme A. Van Eeckhout répond à M. Ph. Barras** que ce dossier a été présenté lors de la Commission Communication de la semaine passée.
- L'idée est de refaire l'identité visuelle de la commune. Cette identité sera déclinée également pour la page Facebook, la newsletter, le site internet, etc.
- **Mme A. Hernalsteens** mentionne que cette dépense paraît excessive vu le contexte économique.
- **Mme A. Van Eeckhout** indique que ce projet figure dans le PST, dans le budget et qu'un accord de majorité avait été acté pour augmenter le budget de la communication pour avoir une Commune avec une identité forte.
- **Mme A. Van Eeckhout** répond que ce projet représente 14.000 € pour la création et l'implémentation (10.000€ sur le budget 2019 et 4000€ sur le budget 2020).
- **Mme A. Van Eeckhout** indique que dans l'optique de réduire les coûts pour ce projet, il a été fait appel à l'Intercommunale IMIO qui a réalisé un marché public pour désigner une société de graphisme professionnel.
- **M. P. Lambert** regrette que ce dossier ne soit pas ouvert à la population et qu'un concours n'ait pas été organisé dans ce sens.
- **Mme S. Kabanyegeye** indique que cela représenterait une charge de travail encore plus importante pour l'Administration.
- **M. P. Lambert** regrette que la société retenue ne provienne pas de Chaumont-Gistoux.
- **Mme A. Van Eeckhout** renseigne qu'une réunion a également été organisée au sein de l'administration pour travailler sur ce dossier.
- **M. Ph. Barras** indique qu'il faudra un large consensus par rapport à cette nouvelle identité et qu'il est important de connaître les spécificités de Chaumont-Gistoux.
- **Mme A. Van Eeckhout** signale que la société désignée bénéficie d'une large expérience avec les Communes.
- **M. Ph. Barras** indique qu'il aurait été intéressant de réaliser un marché pour comparer également les prix.
- **Mme A. Van Eeckhout** indique que les coûts seraient plus importants si une consultation plus large avait été effectuée (ex: Commune de Walhain) et qu'actuellement, le Service Communication n'est géré que par une seule personne au sein de l'Administration.

- **Mme A. Hernasteens** regrette également le coût important de ce dossier qui risque de ne pas être représentatif de la Commune. Une consultation des graphistes de la Commune aurait été conseillée.

- **Mme Anne Hernalsteens interpelle le Conseil communal sur 2 points:**

1. Demande au sujet du marché public de l'Eco-Conseillère.

M. L. Decorte décide de porter ce point en séance à huis-clos.

2. Sur les barrages (6) des Castors (au niveau des cressonnières). Quid si les barrages venaient à lâcher au niveau des écoulements d'eau ?

M. L. Decorte répond à Mme A. Hernalsteens que la situation est sous le contrôle du DNF.

- **M. L. della Faille interpelle le Conseil communal sur plusieurs points :**

1. Nous avons pu observer qu'était publié récemment un appel à candidature pour un poste d'architecte communal.

M. L. Decorte décide de porter ce point en séance à huis-clos.

2. Il y a plusieurs mois, nous avons évoqué des travaux effectués sur le site du Pas de Chien.

Il s'est avéré que ceux-ci n'avaient fait l'objet d'aucune demande et permis. Vous nous avez alors indiqué que vous engageriez le demandeur à vous informer sur la nature et finalité des travaux effectués, ainsi que demander de mettre en bon ordre administratif ceux-ci, ce s'entendant par une demande de permis et autorisations quant aux travaux exécutés.

Pouvez-vous nous informer sur le suivi réservé depuis tant par le Collège et services tant régionaux (puisque les travaux concernés sont effectués dans une zone déclarée réserve faune et flore) que communaux compétents, ainsi que nous informer sur les demandes de description et régularisation des travaux ont bien été effectuées par le propriétaire des lieux ?

M. L. Decorte répond à M. L. della Faille qu'un dossier étoffé et décrivant les activités récentes a bien été fourni, suite à la demande. Ce dossier est transmis à la DPC (son contenu relevant plus spécifiquement de leurs compétences), pour analyse et suites requises. Le Service Urbanisme donnera toutes les suites administratives requises suite à cette analyse, de concert avec la DPC.

3. A l'initiative du DNF, une parcelle boisée principalement de résineux a été mise à blanc au-dessus du site dit des sept sources rue du Bois Matelle à Chaumont-Gistoux ; cette parcelle d'environ 23 ares est propriété communale.

Selon le PV du Collège du 04.12.2019 et sauf erreur de référence de marché, celui-ci a été attribué de gré à gré et sans mesure de publicité à une firme de Lasne pour un montant de 1.500,00 € HTVA, montant qui selon le même PV sera imputé au budget communal 2019.

J'ai interrogé Monsieur le Bourgmestre à propos de cette exploitation forestière sur un bien communal, qui de manière opportune répond que « ces travaux sont gérés par le DNF dans le cadre d'un projet Life Intégré qui nous a été présenté ».

J'ai depuis sollicité copie de cette convention, Monsieur le Bourgmestre me renvoyant au DNF.

Monsieur Chiliade, responsable du cantonnement local DNF, répond : " Le projet « Life intégré » concerne la restauration de landes à bruyère sur sol sableux et a été proposé par Natagora BW. Il n'y a pas de convention entre la Commune et le DNF. Le Code forestier prévoit que les propriétés boisées des administrations publiques ont gérées d'office par le DNF. Il existe des actes de soumission qui datent de quand ça a été fait...Sûrement plusieurs dizaines d'année et les archives sont au Cantonnement de Nivelles ou de Namur, selon l'époque. »

Interpellé par des acteurs forestiers locaux, pouvez-vous confirmer que la vente de lots de bois ou tous autres travaux effectués sur des parcelles communales font effectivement comme semble le confirmer le DNF l'objet de publicités, appels d'offres et soumissions de telles natures que ces acteurs locaux soient dûment informés.

En l'espèce de ces coupes au Sept Sources, pouvez-vous confirmer la valeur du marché, son imputation au budget 2019.

De même, m'étonnant de ce qu'il diffère de ce qu'on appelle la « restauration écologique et forestière » imposée par le Code Forestier, pouvez-vous détailler le projet et sa finalité telle qu'évoquée par Mr Chiliade, étant la restauration de landes à bruyères, projet associé selon certaines sources à un élevage de mouflons, ce fondé ou non.

S'il est vrai que la Code Forestier attribue au DNF certaines prérogatives quant à la gestion de bois notamment communaux, ne serait-il pas opportun de soumettre tous projets que ce soient de gestion (je pense au site du Ronvau), coupes, de réaménagements de nos bois communaux et qui font l'objet de ce partenariat à l'examen et délibération préalable du Conseil Communal ?

M. L. Decorte répond à M. L. della Faille: Les acteurs forestiers locaux sont effectivement bien informés lors des appels d'offre du DNF. Le Code Forestier renseigne que les parcelles sont gérées par le DNF et pas par la Commune. M. L. Decorte indique que c'est une société de Lasne qui a remporté le marché pour un montant de 1500 HTVA. Somme qui arrivera sur le compte communal 2019.

Les projets "life intégré" sont soumis à des accords de l'Europe, avec subsidiation européenne via le Gouvernement Wallon. Il s'agit de projets négociés entre le DNF, Natagora et le contrat de rivière Dylle- Gette. Cela concerne 2 restaurations de landes à bruyère :

1. A l'ancienne carrière de Folle Franche où des travaux d'élagage, d'abattage, etc.

2. La restauration des landes à bruyère des 7 sources.

M. L. Decorte n'a pas connaissance des mouflons.

M. L. Decorte indique qu'il ne voit pas d'objection pour qu'une communication soit effectuée à ce propos au Conseil communal.

4. Lors du dernier conseil communal, comme vous le savez, j'ai été fortement interpellé, si pas choqué, de la procédure d'échange du terrain accueillant des bâtiments de l'école de Chaumont avec le terrain, ancienne décharge dit de Folle France. Je ne reviens pas sur les aspects légaux et environnementaux de cette opération, au sujet de laquelle je me suis informé et qui, je vous en informe, fera plus que probablement l'objet de ma part d'une réclamation tant sur la forme de la délibération que sur le fond de ce dossier. Néanmoins, il a été constaté que les services communaux ont effectué il y a peu et durant quelques jours des travaux de terrassement, nivellement et évacuation de terres sur le site Foll France. Cela est d'autant plus interpellant que ceux-ci semblent avoir été fait au bénéfice de la cessionnaire faisant l'objet de la convention d'échange pré évoquée, mais et surtout que lors de nos débats lors du CC du 16.12.2019 délibérant de ce dossier, Monsieur le Bourgmestre nous a, étant la problématique environnementale de ce site, clairement certifié qu'aucuns travaux de quelque nature que ce soit ne pourrait être entamé sur celui-ci ; il n'a fallu que quelques jours que pour constater qu'il n'en était rien, et de surcroit par des travaux assurés par les services communaux !

Pouvez-vous :

1. Nous confirmer que la délibération du CC du 16.12.2019 réglant l'échange de parcelles sort actuellement tous ses effets juridiques et légaux et notamment que les actes notariaux ont été dûment dressés et ratifiés?
2. A défaut, pouvez-vous justifier les interventions des services communaux
3. De même, pouvez-vous détailler les travaux effectués à ce jour, et notamment si les terres excavées ont fait l'objet de certification telle qu'imposée par le décret Sol en vigueur depuis 2019 ?
4. Des travaux d'excavation, dépôt et remblayage de terres ont eu lieu ce samedi dernier rue de Chastre et dans la parcelle (fiduciaire) située devant l'Ecole de Corroy . Pouvez vous nous faire savoir si ces travaux, effectués semble-t-il par le même propriétaire de ces deux lots, ont fait l'objet de permis et certifications conformes ?

M. L. Decorte répond à M. L. della Faille que conformément à la délibération du Conseil communal du 16.12.2019, le compromis de vente a été signé par le Directeur général f.f. et lui-même, puis par Mme Parys le 24 décembre 2019. Ce compromis de vente, ainsi que la délibération du Conseil communal, ont été transmis au Comité d'Acquisition des immeubles.

En ce qui concerne les « aspects légaux et environnementaux », le Service Juridique confirme que tout a été fait en respectant les prescrits légaux et en prenant toutes les précautions d'usage nécessaires.

M. L. Decorte tient à rappeler que le Conseil communal avait déjà bien donné son accord sur l'échange de parcelles le 25.09.2017 à l'unanimité.

Un échange de parcelle était donc bel et bien prévu. S'il est vrai qu'il est question dans cette délibération de « vendre », c'est suite à un contact avec la tutelle que le terme « échange » a été acté, ce qui ne change rien sur le fond étant donné que les obligations sont identiques pour les deux opérations.

Concernant les questions suivantes, M. L. Decorte répond à M. L. della Faille que les services communaux n'ont procédé à aucune évacuation de terres de ce site, ni à aucune mise en dépôt sur celui-ci (donc, aucun mouvement de terres en flux entrant et sortant).

Les travaux actuellement en cours sont le tri des pavés naturels, bordures et autres éléments en béton ainsi que le nivellement de notre zone afin d'obtenir une parcelle praticable pour nos véhicules avec accès via le premier portail métallique.

M. L. Decorte indique que la dernière question (numéro 4) sera portée en séance à huis-clos.

SEANCE A HUIS CLOS

AFFAIRES GÉNÉRALES

10. Questions - Réponses

PERSONNEL COMMUNAL

11. Demande de congé parental - Approbation

ENSEIGNEMENT - ATL

12. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Evaluation de la Directrice en stage de l'école communale de Corroy-le-Grand - Rapport d'évaluation à l'issue de sa 2e année de stage - Décision.**
13. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - prolongation de désignation dans la fonction de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant devenant vacant, à raison de 6 périodes/semaine du 21/12/2019 au 30/06/2020 - Ratification.**
14. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux : Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 12/24 périodes/semaine du 05 au 10/12/2019 - Ratification.**
15. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - prolongation de désignation dans la fonction de maître d'éducation physique à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 6 périodes/semaine du 30/11/2019 au 20/12/2019 - Ratification.**
16. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'un maître spécial de psychomotricité à titre temporaire dans un emploi vacant à raison de 02/26 périodes/semaine - Ratification.**
17. **Enseignement - Ecoles communales de Chaumont-Gistoux - année scolaire 2019-2020 : décision portant sur la mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire.**
18. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à Chaumont-Gistoux - Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire dans un emploi non vacant à raison de 26/26 périodes/semaine du 26/11/2019 au 20/12/2019 - Ratification.**
19. **Enseignement - Année scolaire 2019-2020 - Ecoles fondamentales de et à 1325 Chaumont-Gistoux : démission d'une maîtresse d'éducation physique vue de son admission à la pension au 01.01.2020.**
20. **Enseignement - année scolaire 2019-2020 - Nomination à titre définitif d'une Directrice à l'école communale de Corroy-le-Grand à l'issue de sa seconde année de stage à partir du 1er février 2020 - Décision (vote).**

SERVICE JURIDIQUE - PATRIMOINE - RCA

21. **Infraction Urbanistique - Autorisation d'ester en Justice**

URBANISME - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - LOGEMENT - ENERGIE

22. **Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) – Renouvellement – Abrogation – réserve de recrutement - Désignation des Membres – modification du ROI**

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire

C. THIBOU.

Le Président,

L. DECORTE.